

25 - Dénomination de voie - Place de l'Égalité

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) a proposé à la Ville de Besançon de décliner au niveau local une initiative nationale : marquer par un symbole fort le 70^{ème} anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des femmes. La Mission «Lutte contre les Discriminations - Droits des Femmes» a accompagné ce projet avec l'étroite collaboration technique de la sedD. En effet, le projet soumis par le CIDFF consistait notamment à planter un arbre de l'Égalité dans un lieu fréquenté par la population. Or, les travaux rue Pasteur constituaient une excellente opportunité pour cette opération et la maîtrise d'œuvre incombant à la sedD ; celle-ci a apporté ses conseils précieux.

Il a donc été imaginé de planter cet arbre sur la placette située entre la rue Pasteur, la Mairie et le Palais de Justice. Et afin de donner toute son importance à celui-ci, il est aujourd'hui proposé de donner à cette place le nom de «Place de l'Égalité».

Historique

Alors que des pays comme la Finlande en 1907, la Norvège en 1913, les Philippines en 1935... ont instauré le droit de vote des femmes, la France avant la Seconde Guerre Mondiale n'autorise toujours pas les femmes à être élues et à voter. Pourtant, de nombreuses initiatives parlementaires visant à obtenir ce droit ont vu le jour mais n'ont jamais abouti. Le 1^{er} juillet 1901, première proposition de la loi GAUTRET accordant le droit de vote aux femmes ; en 1906 Paul DUSSAUSOY demande une loi «tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux» ; le 16 juillet 1909 la Chambre des Députés, dans le rapport BUISSON, propose l'élection et l'éligibilité des femmes dans les mêmes conditions que les hommes ; le 20 mai 1919 la Chambre adopte pour la première fois une proposition de loi instaurant le vote des femmes par 329 voix contre 95 mais le Sénat trois ans plus tard refuse d'examiner les articles instaurant ce droit...

De plus, au cours de l'histoire, des initiatives populaires et des prises de positions symboliques appuient le principe du vote féminin. Olympe de Gouge (à qui Besançon a donné une rue) publie en septembre 1791 dans la déclaration des droits des femmes : «La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune». En 1868 une vingtaine de femmes diffusent avec l'appui du journal «L'Opinion Nationale», un manifeste réclamant le droit de vote. Le 3 mai 1908, une manifestation de soutien à ce droit se déroule à Paris. En 1919, le pape Benoît XV accepte le principe de vote féminin...

Ces rappels historiques ne sont pas exhaustifs, loin s'en faut. Mais ils illustrent bien les avancées et les résistances à cette évolution démocratique majeure.

Il aura fallu attendre la fin de la Seconde Guerre, les déclarations du Général de Gaulle quelques années auparavant (1942) affirmant «qu'une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée Nationale» ainsi que l'amendement de Fernand GRENIER accepté par l'Assemblée consultative provisoire le 24 mars 1944, pour qu'une ordonnance relative à l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération reconnaisse dans son article 17 que «les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes».

Présentation topographique

Situé dans le prolongement de la rue de l'Orme de Chamars, de la rue du Lycée, de la rue Louis Pasteur, de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Mégevand, ce petit espace public longtemps en forme de carrefour, et aujourd'hui aménagé en place n'a jamais reçu de dénomination particulière tout au long de son histoire, n'étant, jusqu'alors, considéré que comme le prolongement naturel de chacune des voies énumérées ci-dessus. Aussi, la proposition faite de lui en attribuer une ne souffre d'aucune contre indication, les numéros desservis dans son pourtour l'étant au titre des rues qui en dessinent les contours.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer «Place de l'Égalité» la place susvisée.

«Mme Ilva SUGNY : Deux mots en deux dates : 1944 c'est la fin de la guerre, c'est pendant cette occupation que les mentalités ont changé et c'est pendant la Résistance que les femmes ont gagné le droit de voter et d'être élues, elles avaient montré leur courage et pris des risques fous, il était donc impossible de leur dénier encore le droit de vote, ce n'est pas le Général de Gaulle qui leur a donné, ce sont les femmes qui l'ont glorieusement gagné ; 2014, 70^{ème} anniversaire, date symbolique que les CDIFF souhaitent rappeler en proposant le plantage d'un arbre d'égalité. La Ville de Besançon s'associe et accompagne doublement le projet en nommant une Place de l'Égalité. L'arbre a été planté cette semaine et l'inauguration aura lieu prochainement. Au-delà de cette date anniversaire il y aura un avant 1944, «les lois sont faites par les hommes, pour les hommes» et après 1944 «les lois sont faites aussi par les femmes, pour les femmes et avec les hommes».

M. LE MAIRE : Merci. Donc pour la Place de l'Égalité vous êtes d'accord ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme SUGNY n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.

